



## PREFET DE LOIR ET CHER

### POINT DE SITUATION du 2 avril 2020

#### EVENEMENT COVID-19

**RAPPEL** : A partir de ce jour 2 avril 2020, le Centre Opérationnel Départemental (COD) du matin se tiendra en audio-conférence à 8 h 30.

Le COD du soir est maintenu à 16 h 30 en présentiel à la préfecture.

Désormais, un seul point de situation vous sera adressé quotidiennement en fin de matinée.

#### SITUATION SANITAIRE

- Un centre COVID-19 est ouvert au centre hospitalier de Blois pour la prise en charge des malades ne nécessitant pas une hospitalisation. L'accès des patients à ce centre est autorisé par la régulation médicale (pas de libre accès).

- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

- Grace aux dons de plusieurs entreprises et administrations, la Maison d'Enfants à Caractère Social la Meriseraie de Pontlevoy a reçu des lots de blouses, masques et gants.

#### Accès aux masques pour les entreprises

Des informations pratiques sur les ressources en masques pour les entreprises seront mises en ligne aujourd'hui sur le site internet de la DIRECCTE Centre-Val de Loire. Une FAQ est également en ligne sur ce même site. Des éléments complémentaires vous seront transmis lors du prochain point de situation.

#### Collecte et tri des déchets

Le Haut Conseil de la Santé publique a publié le 31 mars 2020, un avis relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de Covid-19. Cet avis vous est transmis en pièces jointes.

#### ORDRE PUBLIC

##### Tenue des marchés

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier et courriel :

[pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr)

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent la préfecture, les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées. Le contrôle est placé sous la responsabilité soit du maire, soit des placiers, soit de la police municipale.

##### Opérations de contrôle du respect du confinement

Le montant de l'amende est de 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr))

### Personnes en situation de handicap

Une attestation dérogatoire de déplacement simplifiée (FALC : facile à lire et à comprendre) a été réalisée par le Gouvernement. Elle est téléchargeable :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf>.

Cette attestation n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, sous condition de présenter un document justifiant le handicap.

### Chasse

La saison de la chasse est terminée. Néanmoins, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020, prévoit que les agriculteurs constatant des dégâts de gibiers dans leur exploitation, peuvent, sous dérogation et sous certaines conditions, pratiquer des tirs de défense.

## ECONOMIE

### Vente de produits horticoles

- Possibilité pour les jardinerie qui comportent une activité d'alimentation animale ou humaine de commercialiser les produits horticoles (y compris plants et semences ).
- La vente par les horticulteurs aux agriculteurs est permise dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle.
- En outre, il peut être toléré que sur les marchés autorisés par dérogation préfectorale ou sur les étals autorisés par les maires réunissant au plus trois producteurs locaux, les commerces alimentaires (circuits courts) puissent permettre à leurs clients de se procurer des produits horticoles s'ils *représentent une part minoritaire de l'activité de vente directe de leurs produits alimentaires.*

### Distribution des produits alimentaires frais

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2020, M. le Préfet encourage les directeurs de grandes et moyennes surfaces à apporter leur soutien aux producteurs locaux, notamment de fruits et légumes.

### Autorisations d'urbanismes

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2020, M. le Préfet remercie les collectivités de bien vouloir instruire les dossiers d'urbanisme, comme il l'a demandé aux services de l'État, afin d'anticiper une forte activité en sortie de crise.

### Fiches conseils métiers

Le ministère du Travail a publié sur son site internet 6 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Les fiches concernent le travail en caisse, en boulangerie, dans un garage, les activités agricoles, le travail dans un commerce de détail, et le métier de chauffeur livreur.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

### Télédéclaration de la PAC 2020

Les agriculteurs doivent déposer, selon leur situation, un ou plusieurs dossiers de demande d'aide afin de bénéficier des aides dites surfaces. Comme chaque année, la demande d'aide PAC est à effectuer sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr). Le site est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui s'abat sur la France actuellement, la direction départementale des territoires se mobilise pour accompagner les agriculteurs dans ce contexte difficile et reste joignable par mail ou téléphone, que ce soit pour des questions réglementaires ou des difficultés relatives à l'utilisation de l'outil TelePAC.

Email : [ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr)

Téléphone : 02.54.55.75.30 | 02.54.55.75.63

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

- En prévision de la période de versement des prestations sociales, la Poste ouvre 9 bureaux : Blois-Bégon, Blois-Château, Romorantin, Vendôme, Lamotte-Beuvron, Mer, Montoire, Montrichard et Vineuil.

Horaires d'ouverture pour cette semaine du lundi au vendredi - de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

- Horaires d'ouverture de la CIP (cellule d'information du public) : du lundi au vendredi de 9h à 18 h

## RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

## ANNUAIRE DE CRISE

### **Rappel des coordonnées d'urgence**

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

### **Sanitaire**

- **ARS** : Cellule d'appui  
[AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

### **Cellules psychologiques**

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

### **Education Nationale**

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)  
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

### **Economie et Finances**

#### **UD DIRECCTE**

- \*Activité partielle : [centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr) 02-54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
- \*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :  
[centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr)
- \*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

#### **DDFIP**

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

#### **Banque de France**

##### Entreprises

##### Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : [TPE41@BANQUE-FRANCE.FR](mailto:TPE41@BANQUE-FRANCE.FR)

##### Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

##### Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc. )

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

#### **URSSAF**

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** (CMA) 02-54-44-65-83 [espaceconseil@cma-41.fr](mailto:espaceconseil@cma-41.fr)

- **Chambre de Commerce et d'Industrie** (CCI) 02-54-44-64-11 [contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr](mailto:contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr)

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 [cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr)

- **Groupe de prévention agréé de Loir-et-Cher** (GPA 41) 02-54-56-30-24 [contact@gpa41.fr](mailto:contact@gpa41.fr)

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.